

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2017

Délibération n° 17-03-007

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Date de la convocation : 10 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Claude CESBRON, Maire

Secrétaire de séance : Madame Michelle BROSSET adjointe au maire

Présents : 20

Claude CESBRON, Séverine PROTOIS-MENU, Claire MANDIN, Michel POIRON, Didier MEYER, Gaëlle DOUILLARD, Hugues VEILHAN, Sylvie TESSARD, Viviane JEANDEAUD, Michelle BROSSET, Bruno ALLIOT, Gaël PAUVERT, Christophe GOURREAU, Isabelle DEFONTAINE, Denis PABOU, Ludovic SICARD, Pedro MAIA, Aurélie Couvert, Christian BONNET, Delphine FILLIERE.

Absents représentés : 5

Patrice LÉCHAPPÉ donne pouvoir à Claude CESBRON, Thierry MARTIN donne pouvoir à Viviane JEANDEAUD, Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à Christophe GOURREAU, Thierry BOG donne pouvoir à Didier MEYER, Raymonde NEAU donne pouvoir à Isabelle DEFONTAINE,

Absentes excusées : Marie GAILLARD, Christelle CLAEYMAN,

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

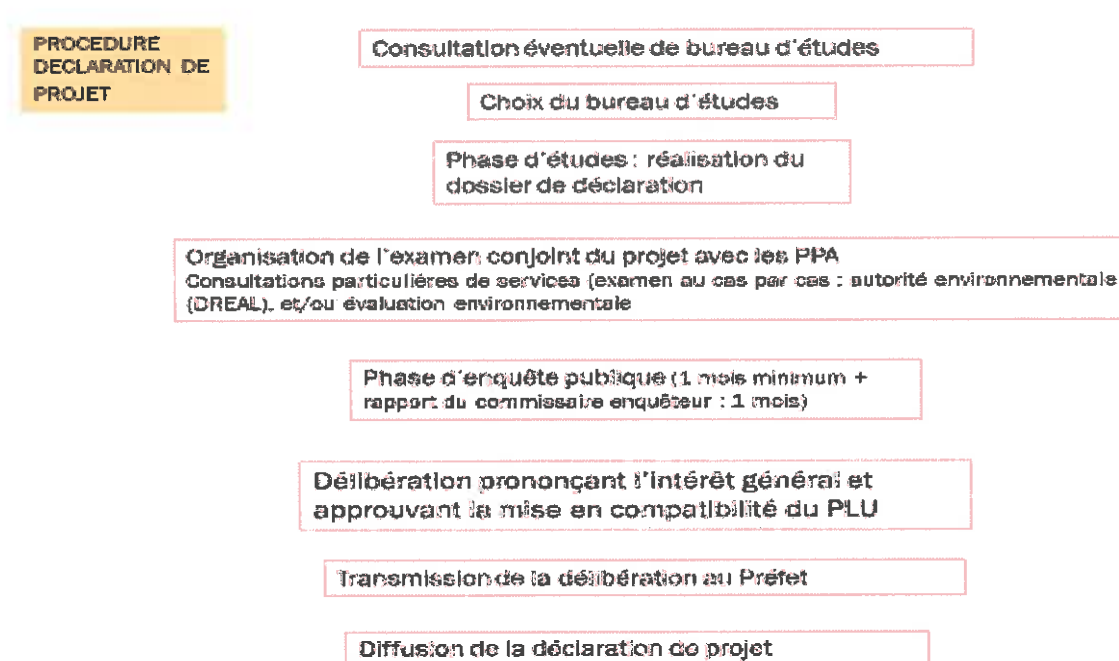
Sous le N°044-214400640-20170316-17-03-007-DE

Accusé de réception Préfecture reçu le __ / __ / 2017

EXPOSÉ

Pour l'extension du périmètre de la carrière (sollicitée par l'entreprise AUBRON-MECHINEAU), la Commune peut, après examen par les personnes publiques associées (PPA), après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement (sauf si la déclaration de projet a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du SCOT).

Le Lancement de cette procédure est à l'initiative de la Commune (arrêté du maire), conformément à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.



La Commission PEU lors de sa séance du 02/03/2017 a approuvé à l'unanimité le lancement d'une déclaration de projet à ce titre.

En raison de l'importance de ce dossier pour la commune, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal émette un avis pour lancer cette procédure par arrêté municipal.

Le conseil municipal devra délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure par arrêté municipal.

Vu l'article 300-6 du code de l'urbanisme

Vu le projet d'extension du périmètre de la carrière de l'entreprise AUBRON-MECHINEAU

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission PEU

Considérant l'intérêt général de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE ET

EMET un avis favorable de principe au lancement de cette procédure

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager cette procédure par arrêté municipal et d'engager toute démarche en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité

Certifié conforme,

Fait à Gorges, le 10 avril 2017

Le Maire,
Claude CESBRON



Le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le
et reçue en préfecture le

Le Maire
Claude CESBRON



